

# Réforme des retraites : pas de justice sociale sans une prise en compte globale de la pénibilité

**Depuis de nombreuses années, la Cfdt revendique une meilleure prise en compte de la pénibilité. C'est une mesure de justice sociale indispensable pour les salariés qui sont exposés à des conditions de travail difficiles, tous secteurs confondus, public et privé.**

**C'EST UNE ATTENTE SANS APPEL DES SALARIÉS ET DES AGENTS**

Dans notre enquête Parlons travail, menée en 2016 auprès de 200 000 personnes, 95 % des répondants affirment qu'il est juste de tenir compte de la pénibilité dans le calcul de la retraite. Pourtant, en 2018, avec le retrait de 4 facteurs de pénibilité sur 10, ce sont 600 000 travailleurs qui ont été exclus du dispositif de prise en compte de la pénibilité : les couvreurs, les aides à domicile, les plâtriers, les déménageurs, les aides-soignants, etc... c'est inacceptable !

**LE PROJET DE LOI NE VA PAS ASSEZ LOIN**

Le projet de loi sur la réforme des retraites ne prévoit pas de réintégrer ces 4 facteurs et ne reconnaît donc que 6 facteurs de pénibilité, c'est insuffisant !

**RECONNAÎTRE LA PÉNIBILITÉ, C'EST AUSSI PRENDRE EN COMPTE :**

- Les manutentions manuelles : levage, poussée, traction, port et déplacement de charges, etc. ;
- Les postures pénibles : travail à genou, accroupi, dos penché en avant, bras levés au-dessus de l'épaule, etc. ;
- Les vibrations mécaniques : transmises de la machine-outil aux mains, aux bras ou à l'ensemble du corps ;
- Les risques chimiques et leurs possibles conséquences : pathologies

respiratoires, maladies de peau, cancers, etc.

Les trois premiers facteurs génèrent plus de 80 % des maladies professionnelles reconnues dans le secteur privé. Ils concernent également de nombreux agents des fonctions publiques. De plus dans certains cas, l'exposition à plusieurs facteurs de pénibilité, ou poly-exposition, augmente de façon indéniable les risques sur la santé.

LA CFDT REVENDIQUE LA RECONNAISSANCE DES 10 FACTEURS DE PÉNIBILITÉ ET DE LA POLY-EXPOSITION POUR :

- financer des droits à formation permettant d'évoluer vers des métiers moins exposés ;
- financer un temps partiel sans perte de salaire ;
- bénéficier d'un départ anticipé à la retraite.

Des mesures de prévention doivent aussi être mises en oeuvre sur les lieux de travail pour que la santé soit mieux protégée.

**AVEC LA CFDT, POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE  
CFDT.FR DE LA PENIBILITÉ !**



Documents

[RÉFORME DES RETRAITES](https://www.cfdt.fr)